AVENANT N° 191 N° IDCC 8216

à la Convention Collective de Travail du 2 juillet 1969 concernant les EXPLOITATIONS VITICOLES DE LA CHAMPAGNE DELIMITEE.

ENTRE:

♦ Le Syndicat Général des Vignerons de la CHAMPAGNE, déléguant ses pouvoirs en la circonstance à sa Délégation des Employeurs,

- d'une part -

ET:

♦ Les Syndicats C.G.T. de la MARNE, de l'AISNE et de l'AUBE,

♦ Les Syndicats C.G.T./F.O. de la MARNE, de l'AISNE et de l'AUBE,

♦ La Fédération Générale Agro-Alimentaire C.F.D.T. de la MARNE, de l'AISNE et de l'AUBE,

♦ La Fédération Régionale Agro-Alimentaire Champagne-Ardenne (C.F.E. - C.G.C.)

♦ Le Syndicat CFTC Agriculture de Champagne-Ardenne

- d'autre part -

Article 1er:

L'article 6 de l'accord du 8 juillet 2009, qui constitue l'annexe III de la convention collective, est modifié de la manière suivante :

Au 2^{ème} alinéa intitulé « travailleurs saisonniers et salariés n'ayant pas l'ancienneté requise », les termes « égale à 0,95% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une adhésion individuelle » sont remplacés par les termes « égale à 1,18% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une adhésion individuelle » et les termes « et d'une cotisation de 2,12% pour lui et ses ayants droit » sont remplacés par les termes « et d'une cotisation de 2,68% pour lui et ses ayants droit ».

Les autres dispositions de l'article demeurent sans changement.

Article 2:

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2014 ou au plus tard le 1^{er} jour du trimestre civil qui suit la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension et sera déposé à l'unité territoriale de la Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne.

Article 3:

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

iP

R F

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2014

Ont, après lecture, signé :

♦ Pour le Groupement d'Employeurs du Syndicat Général des Vignerons de la CHAMPAGNE :

M. Christophe PERNET

♦ Pour les Syndicats C.G.T. de la MARNE, de l'AISNE et de l'AUBE :

M. Jean-Claude SAINZELLE

♦ Pour les Syndicats C.G.T./F.O. de la MARNE, de l'AISNE et de l'AUBE :

M. Frédéric COURTOT

♦ Pour la Fédération Générale Agro-Alimentaire C.F.D.T. de la MARNE, de l'AISNE et de l'AUBE,

M. Gilles LHOMME

♦ Pour la Fédération Régionale Agro-Alimentaire Champagne-Ardenne (C.F.E. - C.G.C.)

M. Jean-Michel LOISEAU

♦ Pour le Syndicat C.F.T.C.

M. Pierre JARDON

16

R Fe